

Toutefois, même si le système d'assurance-chômage devient un système d'assistance publique, les prestations dépendent toujours des cotisations des contribuables, et ne touchent pas ceux qui n'ont pas contribué assez longtemps, c'est-à-dire ceux qui cherchent un emploi pour la première fois et ne peuvent en trouver, ce qui est le cas d'un très fort pourcentage de jeunes. Ces chômeurs doivent recourir à l'assistance publique, quelle qu'en soit la forme à l'heure actuelle.

On peut facilement constater comment se perpétuent les abus du système. Par exemple, le *Globe and Mail* de Toronto du 16 mars a critiqué le gouvernement pour avoir considéré l'individu comme base au lieu de la famille. Donc, on ne considère pas le revenu global de la famille, mais celui de l'individu, sans égard au revenu familial. Si l'on veut vraiment avoir un système juste, il faut tenir compte, à mon sens, des réalités de la vie, dont la famille.

Je crois donc opportun de mentionner, bien que je ne sois pas particulièrement un expert en ce domaine, que l'article 44 du projet de loi me semble très injuste, parce qu'il tend à favoriser l'employeur. L'article 44 traite d'un arrêt de travail quelconque admissible au bénéfice des prestations pendant l'arrêt de travail.

Cet article s'applique également en cas de grève ou de lock-out. Quoique je reconnaisse qu'on ne doit subventionner aucune partie dans un conflit collectif, je ne peux concevoir comment les deux situations sont pareilles.

Dans le cas d'une grève, les ouvriers se mettent en grève sachant qu'ils n'auront aucun revenu pendant cette grève; c'est un choix qu'ils ont fait. Mais lorsqu'il s'agit d'un lock-out, c'est tout à fait différent. Les employés seraient privés de leurs prestations en dépit du fait que c'était l'employeur qui était effectivement la cause de l'arrêt de travail. Ils seraient vraiment chômeurs, sans toucher de prestations, bien qu'ils aient payé leurs cotisations. Cela ne paraît pas juste du tout, car on accorderait un avantage considérable à l'employeur dans un conflit industriel dont il serait la cause.

Je voudrais donc proposer que l'application de l'article 44 soit limitée et ne s'applique pas dans un cas de lock-out.

A mon avis, un lock-out est presque tout à fait semblable à une mise à pied. L'employé ne fait aucunement partie de la décision de l'employeur, qui le prive de tout revenu pendant le lock-out. Dans une pareille situation, un employeur n'aurait rien à faire pour que les employés soient d'accord avec ses demandes. En effet, il pourrait utiliser le système d'assurance-chômage de façon négative.

Je propose donc que l'article 44 soit limité à la grève telle que définie dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Un autre point important, à mon avis, à suggérer à l'honorable ministre qui pilote ce projet de loi, est celui des règlements. La loi est une chose; c'est une étape dans la législation, et les règlements en sont une autre. Actuellement, pour se classer, pour devenir admissible aux prestations, les règlements stipulent que la dernière période, c'est-à-dire les 24 derniers mois écoulés, avant la présentation d'une demande, doit être la période qui détermine l'admissibilité aux prestations régulières ou saisonnières, selon le cas.

Alors, en ce qui a trait aux travailleurs ou aux personnes qui ont déjà versé des contributions à la Caisse

d'assurance-chômage, il y a des exceptions, et je n'en citerai que deux.

La période de deux ans peut être prolongée, par exemple, dans le cas de celui qui a travaillé à son compte et, deuxièmement, dans le cas d'un Canadien qui était détenu dans une prison. Je ne veux pas reprocher quoi que ce soit à ceux qui ont préparé les règlements, mais il n'est pas normal, à mon sens, de voir des personnes lésées si souvent quant à leurs droits. Parmi ces personnes, on retrouve les épouses des militaires qui accompagnent leur mari partout dans le monde.

Étant donné que le camp militaire de Valcartier est situé dans la circonscription de Portneuf, j'ai rencontré certaines de ces épouses qui étaient vraiment mécontentes du système actuel. Au fait, après avoir contribué au développement de notre vie économique par un travail régulier dans l'industrie canadienne, dans un bureau ou ailleurs, ces personnes qui, souvent, ont versé des contributions pendant trois, quatre, cinq ou même sept ans à la Caisse d'assurance-chômage, ont accompagné leur mari en Allemagne ou ailleurs. Et voici qu'à leur retour, après deux ans ou plus, plusieurs d'entre elles, aptes à retourner au travail, se voient forcées de chômer, parce qu'elles ont été remplacées chez leurs employeurs ou encore parce que le Canada a peu d'emplois à offrir présentement.

Ces personnes se présentent alors aux Centres de main-d'œuvres, où on leur fait comprendre qu'elles ont perdu leurs droits, puisqu'une période de deux ans s'est écoulée entre le temps où elles versaient leurs contributions et celui où elles ont présenté leur demande.

Je demande donc à l'honorable ministre de bien vouloir reconsidérer ce point, afin d'apporter les changements nécessaires pour que les épouses des militaires soient admissibles aux mêmes avantages que certains Canadiens qui ont fait un séjour en prison. Il ne s'agit pas d'un traitement de faveur, mais, à mon sens, les épouses des militaires méritent autant d'égards qu'un ancien détenu.

Aussi, aux termes du bill présentement à l'étude, le gouvernement projette de rendre flexibles les périodes d'assurance qui donneraient droit à des prestations pour les chômeurs. Et cette période serait basée sur le taux du chômage. Cette méthode est inquiétante pour ceux qui en seront victimes. Il faudrait, à mon sens, déterminer dans la loi des régions concernées, de même que le taux de chômage. A mon avis, cela n'est pas stipulé de façon assez claire dans la loi.

• (8.40 p.m.)

Étant donné que depuis quelques années, dans les régions rurales, plusieurs bureaux de la Commission ont été transférés dans les grands centres, il se peut qu'à un certain moment certaines régions où les chômeurs pourraient être nombreux ne soient pas du tout considérées comme des entités distinctes, qu'elles seraient noyautées avec les grands centres où l'économie est en meilleure posture.

Les petits bureaux ont été fermés sous prétexte que les grands bureaux pouvaient assurer un service de meilleure qualité. Mais après quelques années de ce genre de fonctionnement, les nombreuses plaintes que j'ai reçues des électeurs de ma région sont la preuve concrète que les résultats ne sont pas souvent ceux qui nous avaient été promis. Il faudrait aussi, à mon avis, tenir compte de